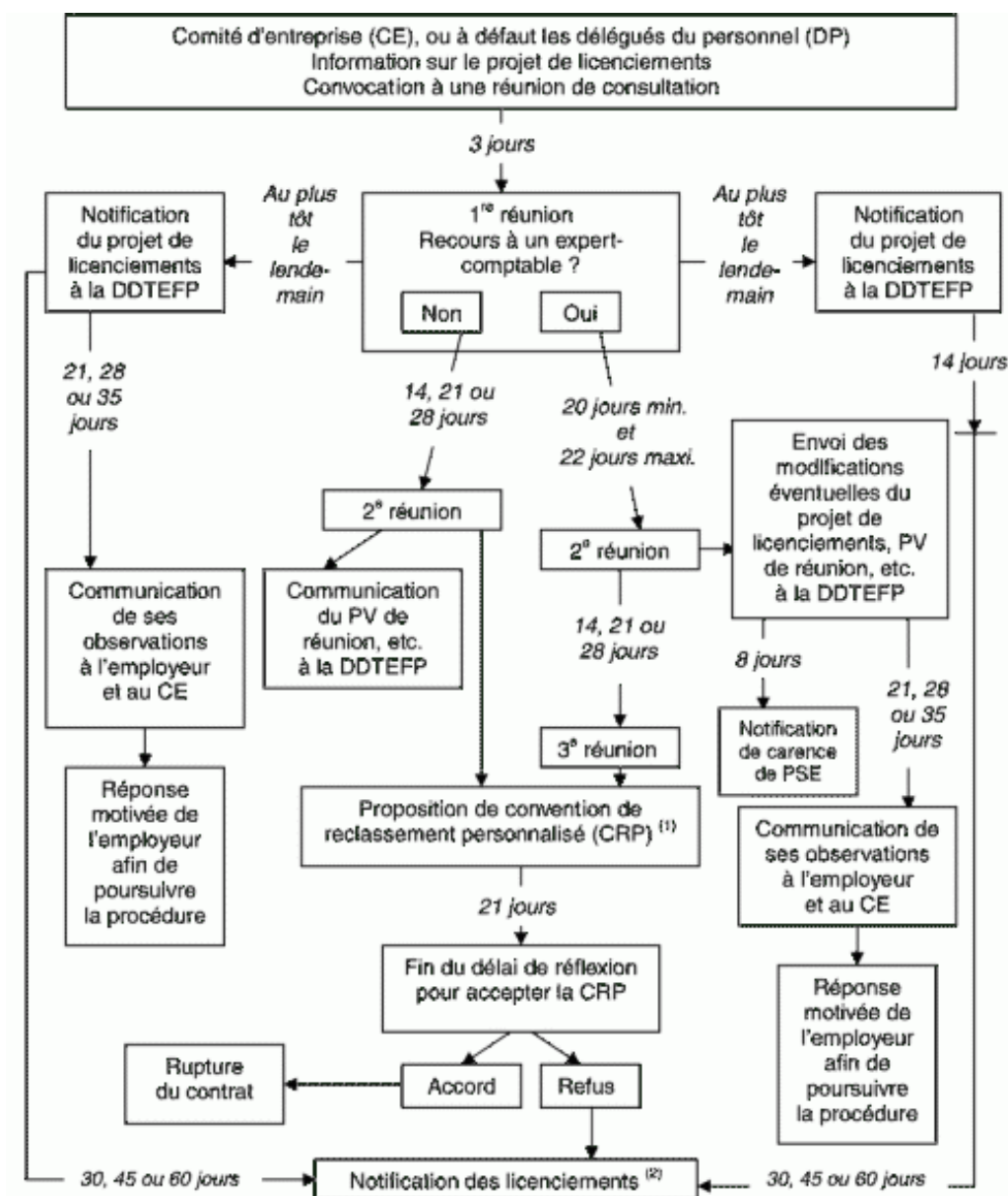


**La procédure de licenciement économique d'au moins
10 salariés sur 30 jours - entreprises d'au moins 50 salariés**

Calendrier d'un licenciement économique d'au moins 10 salariés



(1) Entreprises de plus de 1.000 salariés, information sur la mise en œuvre du congé de reclassement.

(2) Entreprises de plus de 1.000 salariés : lors de l'envoi de la notification de licenciement, il doit être proposé au salarié un congé de reclassement. Le salarié a 8 jours à compter de la réception de la lettre pour indiquer s'il accepte ce congé.